



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 066-216602177-20260624-DELIB452026-DE

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 18/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme TOURNIER Laurianne à Mme BELOTTI Sandra.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°45/2026 : MOTION DE SOUTIEN A LA
RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE
L'UNION EUROPEENNE**

Le Conseil Municipal de TROUILLAS adopte la présente motion :

CONSIDERANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du Département des Pyrénées Orientales,

CONSIDERANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux îles Baléares et dans la Communauté valencienne ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie et qu'il est langue officielle de l'Etat d'Andorre, qu'il est par ailleurs protégé par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires,

CONSIDERANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union Européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes,

CONSIDERANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valable
membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le à l'unanimité des

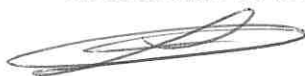
Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260624-DELIB452026-DE

- **EXPRIME** son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne,
- **INVITE** le Gouvernement de la République Française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/06/2026
- Affichage le : 29/06/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr